



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué n° 04-21 modifié du 14/01/2021.

La direction du CHIVA vous prie d'insérer.

Sujet :

La campagne de vaccination

Communiqué :

La campagne de vaccination au Chiva rentre dans une nouvelle phase. A partir du lundi 18 janvier, les personnes de 75 ans et plus, ainsi que toute personne présentant un très haut risque de forme grave à la Covid19 attestée par le médecin traitant (*voir la liste ci-dessous*), pourront progressivement venir se faire vacciner au centre prévu à cet effet sur le site de Saint-Jean de Verges.

Pour les personnes désireuses de se faire vacciner, il convient de réserver un créneau horaire. Deux méthodes pour ceci :

- Par internet sur le site du Chiva : www.chiva-ariege.fr, sur la page d'accueil vous trouverez le lien vers la page Doctolib prévue à cet effet. Suivre simplement les instructions données sur l'écran.
- Par téléphone au Numéro Vert : **08.09.541.919**

Attention : fin d'éviter l'engorgement des lignes téléphoniques, il est demandé de privilégier les réservations par internet.

Liste des personnes pouvant se faire vacciner (définie par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, sous réserve d'évolution) :

1) Avoir 75 ans ou plus.

2) Avoir 50 ans et plus et être un professionnel de santé ou personnel d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social accompagnant des personnes vulnérables ou aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou sapeur-pompier.

3) Avoir une pathologie qui l'expose à un très haut risque face au COVID-19 et disposer d'une prescription médicale pour se faire vacciner prioritairement.

Les pathologies à très haut risque sont les suivantes :

- Cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
- Maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
- Transplantation d'organes solides
- Transplantation par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- Poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
- Certaines maladies rares (voir liste sur le site du ministère de la santé)
- Trisomie 21

Les comorbidités retenues pour les professionnels de santé sont les suivantes :

- Obésité (IMC>30)
- BPCO et l'insuffisance respiratoire
- Hypertension artérielle compliquée
- Insuffisance cardiaque
- Diabète (de type 1 et de type 2)
- Insuffisance rénale chronique
- Cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
- Transplantations d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Trisomie 21